



GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



**Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud**

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Alghettes • Barcelonnette

☞ : SE4 N350

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX
HOSPITALIERS ET CREATION DU
DESENFUMAGE DU CHICAS SITE DE SISTERON -
LOTS 3 ET 6 – SUITE A UNE PROCÉDURE DECLARÉE INFRUCTUEUSE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
N° 020-2025**

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics : articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Codes nomenclature DGOS : PF14COOO - PF11GOOO

Date d'envoi de la consultation :

- au BOAMP : 01/08/2025

- sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> : 01/08/2025

Date limite de réception des offres : 05/09/2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	5
ARTICLE 5 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7 – VISITE DES LIEUX PREALABLE	10
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 11 – JUSTIFICATIONS À COMMUNIQUER PAR L'ATTRIBUTAIRE PRÉSENTI.....	11
ARTICLE 12 – PROCÉDURES DE RECOURS	12

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

✚ *Pouvoir adjudicateur et Maître d'ouvrage :*

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)

Etablissement support du GHT des Alpes du Sud

1, place Auguste Muret

B.P. 101

05007 GAP Cedex

représenté par Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement.

✚ *Objet de la consultation :*

La présente consultation fait suite à une procédure déclarée infructueuse le 18/07/2025 en l'application de l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique, relancée avec modifications.

Certains éléments du dossier de consultation ont été modifiés par rapport à la procédure précédente.

Cette consultation a pour objet des prestations de travaux portant sur la rénovation de locaux hospitaliers et création du désenfumage du CHICAS Site de Sisteron.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d'exécution des prestations : 4 Av. de la Libération, 04200 Sisteron

✚ *Type de marché :* Travaux

- ✚ **Code CPV** : 45215100-8 Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
45343000-3 Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies

✚ *Division en lots :*

L'ensemble des prestations fait l'objet de deux lots décomposés comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Code CPV</i>
Lot n°3	Menuiseries extérieures – occultation	45421000-4 Travaux de menuiserie
Lot n°6	Menuiseries intérieures	45421000-4 Travaux de menuiserie

Les candidats devront répondre au lot complet sous peine de rejet de leur offre.
Les candidats peuvent candidater sur un ou plusieurs lots.

Variantes :

Les candidats pourront proposer des variantes qui seraient mieux adaptées à leur technicité, en respectant totalement le projet architectural. Ces variantes devront être parfaitement décrites, plan et documents justificatifs à l'appui, afin de pouvoir les analyser et juger de leur acceptabilité.

Si le candidat présente des variantes de son choix, il devra inclure aussi dans son offre toutes les incidences techniques et financières sur les autres corps d'état ; en cas d'oubli, ces incidences seront considérées comme incluses d'office dans son prix.

Le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de refuser les variantes de l'entreprise et d'exiger l'exécution de la solution de base.

↓ Les variantes ne pourront pas porter sur : les délais.

Pour la présentation d'offres variantes, les candidats devront faire un nouvel acte d'engagement et un DPGF distinct.

↓ **Durée du marché :**

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois pour l'ensemble des lots à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des études (sans l'année de garantie de parfait achèvement), et selon le calendrier prévisionnel fourni par le candidat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Les prestations donnent lieu à un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant estimé de l'opération de travaux tous corps d'état confondus (estimation prévisionnelle TCE du coût des travaux) est de 3 302 446,50 € HT.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des négociations suivant les modalités qui lui semblent pertinentes ou pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique).

Les négociations se dérouleront dans les conditions définies l'article 6.2 du présent RC. Le pouvoir adjudicateur pourra déclencher des négociations dans les conditions mentionnées dans cet article, il sera réserve également la possibilité de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre ou du marché.

2-2 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2-3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-5 Options

Les marchés ne comportent pas de tranche optionnelle.

Les marchés comportent des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) obligatoire :

PSE 02 - Lèves malades :

- Lot 06 – Menuiseries intérieures

L'acheteur se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du présent marché, en vertu l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE, formulaire ATTR11 prérempli par l'Etablissement) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières Généralités Communes ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le planning cadre ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF - 1 pour chacun des lots) ;
- les pièces graphiques du Dossier de Consultation des Entreprises (plans d'architecte + chauffage sanitaire ventilation, Electricité courants forts courants faibles SSI) ;
- Liste des pièces DCE ;
- le certificat de visite ;
- la notice architecturale ;
- la notice technique acoustique ;
- la notice technique structure ;
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS)
- l'attestation sur l'honneur ;
- une information sur la signature électronique des documents ;
- le mode d'emploi de dépôt des offres électroniques sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite du Centre Hospitalier, le candidat s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le candidat s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues des candidats.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par le Centre Hospitalier ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou réglementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 5 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

Les candidats qui rencontreraient des difficultés au niveau du téléchargement auront la possibilité de demander le dossier de consultation, par mail, à l'adresse suivante :

cellulemarches@chicas-gap.fr

Aucun envoi du dossier sur simple demande téléphonique ne sera effectué. De ce fait, les candidats devront demander le dossier de consultation à la Cellule des Marchés :

- par mail (cellulemarches@chicas-gap.fr),
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
Direction des Achats et des Services Economiques - Cellule des marchés
1, place Auguste Muret – B.P. 101
05007 GAP CEDEX

à la suite de quoi, le dossier complet sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6-1 Généralités

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 5 septembre 2025 à 12h00.**

Les offres seront obligatoirement dématérialisées et déposées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

You devez impérativement respecter le formalisme décrit en annexe dans le document "mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- traiter préalablement les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre avec un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur <https://www.marches-publics.gouv.fr> est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

L'acte d'engagement et le bordereau de prix transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. L'offre doit être accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de démontrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.
Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés à télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats doivent activer l'aide en ligne.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le CHICAS, peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le CHICAS reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre à la Cellule des Marchés du CHICAS, en parallèle à leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

Cette copie, pour être recevable, devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et l'enveloppe d'envoi devra comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté,
- la réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le CHICAS s'il n'est pas ouvert.

Les offres sont déposées sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique. Il lui appartiendra, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit au candidat lésé, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et des offres.

L'opérateur économique rédigera sa candidature et son offre en langue française et en euro, et conformément au descriptif de la prestation telle que définie dans les cahiers des charges.

En cas d'offre en une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

S'agissant d'une procédure adaptée de type ouverte, les candidats devront présenter de manière simultanée au sein de leur plis deux sous-dossiers : Un sous-dossier candidature (contenant les documents listés à l'article 12.2 du présent RC) et un sous-dossier offre (contenant les documents listés à l'article 12.3 du présent RC).

L'enveloppe contient :

A) Un sous-dossier « candidature » contenant les renseignements demandés ci-dessous :

- La **lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (DC1).
- La **déclaration du candidat (DC2)**.
Un exemplaire pour chaque membre en cas de groupement.
- L'**attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale**.
- L'**attestation sur l'honneur** à dater et signer (électroniquement ou pas).
- Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une **délégation de pouvoir** si nécessaire.
- Une liste de références de travaux similaires au présent marché effectués au cours des cinq dernières années.

Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, dont **un extrait Kbis de moins de 6 mois ou l'avis SIRENE de la société**. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (**attestation de régularité fiscale de moins d'un mois**) et sociales (**attestation de vigilance URSSAF en cours de validité**).

B) Un sous-dossier « offre » contenant les documents ci-dessous :

- L'acte d'engagement renseigné intégralement par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marché publics ou le mandataire du groupement
- Un relevé d'identité bancaire
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée, datée, tamponnée et signée (si possible électroniquement)
- Un **mémoire technique** sur la mise en œuvre du marché comprenant. Les candidats doivent impérativement utiliser le cadre de mémoire technique fourni dans le dossier de consultation.
- Le **certificat de visite** fortement conseillée, dûment signé par le CHICAS.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

Vous devez impérativement respecter le formalisme décrit en annexe dans le document "Mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Tous ces documents doivent être signés par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir) d'engager la société (cf. DC1) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une entreprise qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des offres.

Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

6-2 Négociations

Dans ce cadre, toutes les composantes de l'offre pourront être négociées sans en modifier les caractéristiques principales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le nombre de candidat de son choix, dans l'ordre du classement issu de la première analyse des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

ARTICLE 7 – VISITE DES LIEUX PREALABLE

La visite des lieux par le candidat est fortement recommandée pour s'assurer de la pertinence de son offre.

Pour se faire, veuillez prendre contact directement avec Monsieur BRUXER Rodolphe à l'adresse suivante : rodolphe.bruxer@chicas-gap.fr

Un certificat de visite sera établi le jour de la visite, celui-ci sera alors joint à l'offre. Vous devrez vous munir à cet effet du modèle joint à la consultation.

L'opérateur économique ne saurait se prévaloir, postérieurement à la remise des offres ou à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains d'implantation des ouvrages, des propriétés mitoyennes, des routes et voies d'accès, en relation directe ou indirecte avec la prestation objet du présent marché, pour présenter des demandes de suppléments ou de plus-values sur les prix convenus et arrêtés.

L'opérateur économique n'ayant fait, lors de la remise de son offre, aucune remarque concernant les documents qui lui ont été remis, est réputé n'y avoir relevé aucune erreur ou omission de nature à modifier plus tard le montant de son offre.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres conformes aura lieu sur la base de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : Prix global et forfaitaire	50 %
Critère 2 : Valeur technique de l'offre appréciée en fonction du mémoire technique :	50 %
- Chapitre A : Planning	10 %
- Chapitre B : La méthodologie d'intervention envisagée	20 %
- Chapitre C : Les moyens matériels affectés	10 %
- Chapitre D : Les moyens humains affectés	10 %

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et celui porté sur la Décomposition du Prix Global Forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant porté à l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs apparaîtraient sur le montant de la TVA applicable, c'est le prix TTC portée à l'acte d'engagement qui fera foi et l'entrepreneur sera invité à modifier en conséquence les prix hors TVA de son offre.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à déposer sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATIONS À COMMUNIQUER PAR L'ATTRIBUTAIRE PRÉSENTI

L'attributaire pressenti du marché devra transmettre à l'acheteur :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique.
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail : En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévue suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité en garantie décennale

A défaut de transmission dans les délais indiqués, le marché sera attribué au soumissionnaire classé en position suivante.

ARTICLE 12 – PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
CS 60642
13235 Marseille Cedex 2
tél. : 04 91 13 48 13
fax : 04 91 81 13 87 / 89

greffe.ta-marseille@juradm.fr
<http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
CCIRA de Marseille - Madame PIETRI
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du même code.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le référé secret des affaires.

Fait à GAP, le 31 juillet 2025

Pour le GHT des Alpes du Sud,
Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, et par délégation,
La Directrice Adjointe,

Chloé SCHMITT



